

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS DE LA COMMISSION

12 décembre 2001

Examen de la spécialité inscrite pour une durée de trois ans
par arrêté du 19 octobre 1998 - (J.O. du 28 octobre 1998)

UTEPLEX 2 mg, solution buvable, ampoules
(Boîte de 45)

Laboratoires WYETH FRANCE

acide uridine-5' triphosphorique sel trisodique

Date de l'AMM : 1^{er} juin 1994

Demande de renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables
aux assurés sociaux

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE

Principe actif

acide uridine-5' triphosphorique sel trisodique

Indications

Utilisé dans le traitement des dorsalgies essentielles.

Posologie

Adulte : 3 ampoules par jour.

II - RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis de la Commission du 7 janvier 1998 :

Il s'agit d'un complément de gamme.

Cette spécialité ne présente pas d'amélioration du service médical rendu par rapport à UTEPLEX en boîte de 12 ampoules.

III - MÉDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

Classement dans la classification ATC (2000)

Non répertorié

Classement dans la nomenclature ACP

M	:	Système locomoteur
C11	:	Autres pathologies musculaires
P2	:	Myorelaxants d'action directe

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique de référence, le cas échéant, médicaments à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus

Médicament de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique :

Il existe un autre médicament qui a les mêmes indications: ATEPADENE, gélule (B/30)

IV - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Conditions réelles d'utilisation

Selon le panel IMS-DOREMA, printemps 2001, la répartition des prescriptions de UTEPLEX est la suivante :

- autres dorsopathies : 57,6 %
- autres affections des tissus mous : 7,8 %

La répartition des posologies de UTEPLEX est la suivante :

- 3 ampoules par jour : 94 %
- 2 ampoules par jour : 5 %

Les co-prescriptions de UTEPLEX s'effectuent essentiellement avec des :

- analgésiques non narcotiques et antipyrétiques : 47,7 %
- myorelaxants d'action centrale : 26,4 %
- anti-inflammatoires non stéroïdiens : 23,5 %

Réévaluation du service médical rendu

L'affection concernée par cette spécialité n'engage pas le pronostic vital du patient, n'entraîne pas de complications graves, ni de handicap, ni de dégradation marquée de la qualité de vie.

Le rapport efficacité / effets indésirables de cette spécialité est faible.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Cette spécialité est un médicament d'appoint.

Il existe de nombreuses alternatives.

La Commission constate, compte tenu des données dont elle dispose, qu'aucun niveau de service médical rendu ne peut être attribué pour cette spécialité.

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis défavorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication de l'AMM.